



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-24 :  
Vente maison et terrain du VAUMION**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 mai à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoint, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Pascal RAYER, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Monsieur Guy FOURNIER, Madame Sandy CLEMENT, Monsieur Bernard LANDEMARD, Madame Séverine CHAMPETIER Conseillers

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sandy CLEMENT en tant que secrétaire de séance.

**Délibération 2023-24 : Vente maison et terrain du VAUMION**

En vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivant du CGCT, si les collectivités territoriales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

L 2241-1 CGCT précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

La nécessité d'une décision préalable justifie, en premier lieu, la délibération du conseil municipal. Cette décision préalable sans laquelle aucune opération ne peut être commencée, permet au conseil municipal de définir les conditions générales de vente du bien immobilier communal. Il a le choix entre l'adjudication et la vente de gré à gré.

La liberté accordée au conseil municipal de décider des aliénations de biens immobiliers communaux de gré à gré ne dispense pas l'assemblée délibérante, après avoir décidé la vente, de fixer un prix de base ou un prix de retrait.

Il s'agit d'un bien immobilier situé 5 Grande rue – Hameau du Vaumion – AMBLEVILLE, composé d'une maison et d'un terrain :

- Ce lot est une acquisition de plein droit de bien sans maître au profit de la commune par délibération du 4 juillet 2022. Pour une superficie de 50m<sup>2</sup> concernant la maison (parcelle A906) et 109m<sup>2</sup> pour le terrain (parcelle A905) et qui dépend du domaine privé de la commune.

Madame le Maire précise que cette vente sera réalisée par le biais de 2 agences immobilières, la commune étant soumise au code des marchés publics. Le prix du lot est fixé à 52 000 euros.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser d'investissements colossaux.

Madame rappelle que cette habitation a été repérée au paragraphe n°39 du PLU « repérage des constructions présentant un intérêt particulier en termes de patrimoine architectural et urbain ». Il s'agit d'un élément bâti considéré comme remarquable qui pourra faire l'objet de prescriptions et de recommandations précisant les modalités particulières de sa préservation et évolution (démolition interdite).

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le principe de la cession du bien en séance, au prix de 52 000 euros,

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document sur ce dossier,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

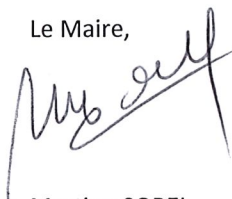
Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Martine SOREL

